

## SERVICE D'HOSPITALISATION DE LONGUE DURÉE MÉDICALE

### Service national

<b>Typologie</b> <i>Loi hospitalière modifiée</i> <i>08.03.2018 Art.4 (4)</i>	Service d'hospitalisation de longue durée Service national				
<b>Définition</b> <i>Loi hospitalière modifiée</i> <i>08.03.2018</i> <i>Annexe 2</i>	Un service de surveillance médicale, de soins particuliers et continus et de traitements d'entretien de longue durée destinés aux patients souffrant de restrictions fonctionnelles prolongées ou permanentes de nature neurologique ou musculo-squelettique, pour lesquels une amélioration ne peut être atteinte à moyen terme par une prise en charge en rééducation ou en réhabilitation. Le service dispose de compétences médicales et professionnelles adaptées à la prise en charge et aux soins de patients en état pauci-relationnel ou affectés de déficiences neurologiques ou sensori-motrices graves.				
<b>Niveau national</b>  <b>→ HRS-Zithaklinik</b>		<b>Planification<sup>1</sup></b> <i>Loi hospitalière modifiée 08.03.2018</i> <i>Annexe 2</i>	<b>Autorisations</b> <i>depuis 01.01.2024</i>	<b>Situation</b> <b>au</b> <b>01.07.2025</b>	<b>Autorisations</b> <i>À partir du 01.01.2026 et jusqu'au 31.12.2030</i>
	Services	1 service	1 service	1 service	1 service
	Antennes	/	Pas d'antenne	Pas d'antenne	Pas d'antenne
	Nombre de lits du service national	20 lits minimum <sup>1</sup> 20 lits maximum	HRS-Zithaklinik : <b>20 lits</b>	<b>Service non créé à ce jour<sup>2</sup></b>	HRS-Zithaklinik : <b>20 lits</b>

<sup>1</sup>La loi du 19 décembre 2025 modifie l'annexe 2 de la loi hospitalière de 2018 et porte le nombre minimum national de lits de 20 à 8 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

<sup>2</sup>L'activité n'a pas été développée à ce jour pour la raison suivante :

- cette activité nécessite un environnement adapté : prise en charge lourde à proximité des soins intensifs et du plateau technique (difficile à réaliser)